



Fondation
des
Monastères

INFORMATION AUX DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

Si vous êtes concerné par l'IFI en 2024

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2024. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant de votre patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 euros.

Cas général

La déclaration IFI est couplée avec la déclaration des revenus, Déclaration complémentaire n° 2042 IFI.

Quand faire votre déclaration IFI ?

Le calendrier de dépôt des déclarations de revenus est disponible sur www.service-public.fr

Ouverture du dépôt : Jeudi 11 avril 2024

Date limite de dépôt de la déclaration papier

Mardi 21 mai 2024 (y compris pour les résidents français à l'étranger)

Date limite de la déclaration par internet

Jeudi 23 mai 2024 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents

Jeudi 30 mai 2024 pour les départements n° 20 à 54 (y compris 2A et 2B)

Jeudi 6 juin 2024 pour les départements n° 55 à 976

Quels dons peuvent être déduits de l'IFI 2024 ?

Ce sont tous les dons que vous avez effectués au profit de la Fondation des Monastères depuis la date limite de votre dépôt de la déclaration des revenus 2022 (en 2023) **et jusqu'à la date limite de déclaration de vos revenus 2023 (en 2024)**, à l'exception des dons que vous avez choisi de déduire de votre impôt sur le revenu.

Attention, selon les cas, la date qui figurera sur votre reçu fiscal (ou date de versement) sera :

don en ligne ► la date de votre transaction
sur www.fondationdesmonasteres.org

don par virement bancaire ► la date de crédit sur le compte de la Fondation
sur www.fondationdesmonasteres.org Attention aux délais de traitement bancaire

don par chèque ► la date de réception de votre don à la Fondation
à l'ordre de Fondation des Monastères quelle que soit la date mentionnée sur le chèque

**Pensez à nous communiquer votre e-mail.
Nous vous enverrons votre reçu fiscal par ce biais.**

Adressez vos dons au plus vite à la Fondation des Monastères

Si vous le pouvez, merci de privilégier le don en ligne

Adoptez de préférence le
don en ligne sur
www.fondationdesmonasteres.org
Vous avez la possibilité d'affecter votre don

FAIRE UN DON

Si vous donnez par chèque
à l'ordre de Fondation des Monastères
mentionnez éventuellement votre souhait
d'affectation au dos de celui-ci